

Arrêté du 04/12/90 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale
(JO n°25 du 29 janvier 1991)

NOR : ENVN9061670A

Vus,

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre des affaires sociales et de la solidarité et le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Article 1^{er} de l'arrêté du 4 décembre 1990

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Rhône-Alpes, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Ptéridophytes *Asplenium cuneifolium* Viv. Asplenium à feuilles en coin.
Ophioglossum vulgatum L. Langue de serpent. *Selaginella helvetica* (L.) Spring
Sélaginelle helvétique. *Thelypteris palustris* Schott Thélipteris des marais.

Phanérogames gymnospermes *Ephedra distachya* L. Ephédre de Suisse. *Juniperus thurifera* L. Genévrier thurifère.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones : *Aiopsis tenella* (Cav.) Asch. et Graebn. Aiopsis délicat. *Allium angulosum* L. Ail à tige anguleuse. *Allium carinatum* L. ssp. *pulchellum* Bonnier et Layens Ail joli. *Allium scorodoprasum* L. Ail rocambole. *Butomus umbellatus* L. Jonc fleuri. *Calamagrostis canescens* (Weber) Roth. Calamagrostide blanchâtre. *Carex appropinquata* Schumacher Laiche paradoxale. *Carex bohemica* Schreber Laiche de Bohême. *Carex brevicollis* DC. Laiche à bec court. *Carex depauperata* Curtis ex With. Laiche appauvrie. *Carex fimbriata* Schkuhr Laiche fimbriée. *Carex lachenalii* Schkuhr Laiche de Lachenal. *Carex lasiocarpa* Ehrh. Laiche à fruit velu. *Carex maritima* Gunnerus Laiche maritime. *Carex melanostachya* Bieb. ex Willd. Laiche à épi noir. *Carex pauciflora* Lightf. Laiche pauciflore. *Chamorchis alpina* L.C.M. Richard Orchis nain des Alpes. *Cyperus michelianus* (L.) Link Souchet de Michel. *Dactylorhiza traunsteineri* (Sauter) Soo Orchis de Traunsteiner. *Eleocharis ovata* (Roth) Roemer & Schultes Scirpe ovale. *Epipactis microphylla* (Ehrh.) Swartz Epipactis à petites feuilles. *Festuca pulchella* Schrader Fétuque joli. *Festuca valesiaca* Schleicher ex Gaudin Fétuque du Valais. *Fritillaria meleagris* L. Fritillaire pintade. *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Richard *Gymnadenie* odorante. *Herminium monorchis* (L.) R. Br. *Herminium* à un bulbe. *Hyacinthoides italica* (L.) Rothm. Scille d'Italie. *Hydrocharis morsus ranae* L. *Hydrocharis* morène. *Iris lutescens* Lam. ssp. *lutescens* Iris nain. *Juncus anceps* Laharpe Jonc aplati. *Juncus arcticus* Willd. Jonc arctique. *Kobresia simpliciuscula* (Wahlenb.) Makensie Kobresie simple. *Koeleria cenisia* Reuter ex Reverchon Koellerie du Mont Cenis. *Najas marina* L. Naïade marine. *Najas minor* All. Petite Naïade. *Orchis laxiflora* Lam. Orchis à fleurs lâches. *Orchis tridentata* Scop. Orchis à trois dents. *Ornithogalum nutans* L. Ornithogale penchée. *Poa glauca* Vahl. Paturin glauque. *Poa palustris* L. Paturin des marais. *Potamogeton acutifolius* Link Potamot à feuilles pointues. *Potamogeton alpinus* Balb. Potamot des Alpes. *Potamogeton filiformis* Pers. Potamot filiforme. *Potamogeton praelongus* Wulfen Potamot allongé. *Rhynchospora alba* (L.) Vahl. Rhynchospore blanc. *Scirpus hudsonianus* (Michx) Fernald Scirpe de Hudson. *Scirpus mucronatus* L. Scirpe mucroné. *Scirpus supinus* L. Scirpe couché. *Sesleria ovata* (Hoppe) A. Kerner Sésliérie ovale. *Sparganium emersum* Rehmman Rubanier émergé. *Sparganium minimum* Wallr. Petit Rubanier. *Stratiotes aloides* L. *Stratiotes* faux aloe. *Typha minima* Funck Petite massette.

2. Dicotylédones : *Alyssum cuneifolium* Ten. Alysson à feuilles en coin. Androsace

chaixii Gren. et Godron Androsace de Chaix. *Androsace elongata* L. ssp. *Breistrofferii* Charpin & Greuter Androsace allongée de Breistroffer. *Arenaria purpurascens* Ramond ex DC. Sabline pourprée. *Artemisia campestris* L. ssp. *borealis* (Pallas) H.M. Hall & Clements Armoise boréale. *Asperula jordanii* Perr. et Song. Aspérule de Jordan. *Biscutella arvernensis* Jordan Lunetière d'Auvergne. *Biscutella brevicaulis* Jordan Lunetière à tige courte. *Biscutella cichoriifolia* Loisel. Lunetière à feuille de chicorée. *Bombycilaena erecta* (L.) Smolj. Micropus dressé. *Cardamine asarifolia* L. Cardamine à feuilles d'Asaret. *Cardamine plumieri* Villars Cardamine de Plumier. *Carpesium cernuum* L. Carpésium penché. *Centaurea vallesiaca* (DC.) Jordan Centaurée du Valais. *Chamaespartium saggitale* (L.) P. Gibbs ssp. *delphinense* Verlot Genêt ailé du Dauphiné. *Cicendia filiformis* (L.) Delarbre Cicendie filiforme. *Cirsium helenioides* (L.) Hill Cirse faux hélénum. *Cirsium monspessulanum* (L.) Hill Cirse de Montpellier. *Cistanthemum X revoli* Coste & Soulié Cistanthème de Revol. *Cynoglossum germanicum* Jacq. Cynoglosse d'Allemagne. *Cytisus decumbens* (Durande) Spach Cytise retombant. *Cytisus sauzeanus* Burnat et Briq. Cytise de Sauze. *Daphne cneorum* L. Daphné camelé. *Delphinium dubium* (Rouy & Fouc.) Pawl. Pied d'alouette douteux. *Delphinium elatum* L. Pied d'alouette élevé. *Delphinium fissum* Waldst. et Kit. Pied d'alouette fendu. *Dianthus gratianopolitanus* Vill. OEillet de Grenoble. *Dictamnus albus* L. Fraxinelle blanche. *Doronicum clusii* (All.) Tausch Doronic de Clusius. *Elatine alsinastrum* L. Elatine faux alsine. *Erica herbacaea* L. Bruyère des neiges. *Euphorbia palustris* L. Euphorbe des marais. *Exaculum pusillum* (Lam.) Caruel Cicendie fluette. *Horminum pyrenaicum* L. Hormin des Pyrénées. *Hottonia palustris* L. Hottonie des marais. *Hydrocotyle vulgaris* L. Ecuelle d'eau. *Hymenolobus procumbens* (L.) Nutt ex Torrey & Gray Capselle couchée. *Hypericum androsaemum* L. Millepertuis Androsème. *Iberis intermedia* Guersent ssp. *timeroyi* (Jordan) Rouy & Fouc. *Iberis* de Timeroy. *Illecebrum verticillatum* L. Illécèbre verticillé. *Inula britannica* L. Inule d'Angleterre. *Inula helvetica* Weber Inule de Suisse. *Knautia godetii* Reuter Knautie de Godet. *Kochia laniflora* (S.G. Gmelin) Bordas Kochia à fleurs laineuses. *Lappula deflexa* (Wahlenb.) Gur. Barnadette réfléchie. *Laserpitium prutenicum* L. Laser de Prusse. *Lathyrus palustris* L. Gesse des marais. *Leonurus cardiaca* L. Agripaume cardiaque. *Limosella aquatica* L. Limoselle aquatique. *Lindernia procumbens* (Krocker) Philcox Lindernie couchée. *Litorella uniflora* (L.) Ascherson Litorelle à une fleur. *Ludwigia palustris* (L.) Elliot Isnardie des marais. *Lychnis alpina* L. Lychnis des Alpes. *Lythrum hyssopifolia* L. Lythrum à feuilles d'Hysope. *Matthiola fruticulosa* (L.) Maire ssp. *valesiaca* (Gay ex Gaudin) P.W. Ball Matthiole buissonnante du Valais. *Meconopsis cambrica* (L.) Vig. Pavot du pays de Galles. *Minuartia laricifolia* (L.) Schinz

& Thell. ssp. diomedis Minuartie à feuilles de Mélèze, sous-espèce de Diomède. Myosotis balbisiana Jordan. Myosotis de Balbis. Oenanthe fistulosa L. Oenanthe fistuleuse. Oenanthe silaifolia Bieb. Oenanthe à feuilles de Silaum. Omphalodes linifolia (L.) Moench Omphalodes à feuilles de lin. Onobrychis arenaria (Kit.) DC. Sainfoin des sables. Onosma arenaria Waldst. & Kit. ssp. arenaria Orcanette des sables. Orobanche alsatica Kirschleger Orobanche d'Alsace. Orobanche arenaria Borkh Orobanche des sables. Oxytropis foetida (Vill.) DC. Astragale foetide. Peucedanum carvifolia Vill. Peucedan à feuille de Carvi. Peucedanum officinale L. Peucedan officinal. Peucedanum palustre (L.) Moench Peucedan des marais. Phyteuma charmelii Villars Raiponce de Charmeil. Pinguicula grandiflora Lam. Grassette à grandes fleurs. Potentilla nivea L. Potentille blanche. Pulsatilla rubra (Lam.) Delarbre Pulsatille rouge. Pyrola chlorantha Swartz Pyrole verdâtre. Pyrola media Swartz Pyrole intermédiaire. Ranunculus sceleratus L. Renoncule scélérate. Reseda jacquini Reichenb. Réséda de Jacquin. Rumex maritimus L. Oseille maritime. Salix bicolor Willd. Saule bicolore. Salix glaucosericea B. Flod. Saule glauque. Salvia aethiopsis L. Sauge d'Ethiopie. Saussurea discolor (Wild.) DC. Saussurée discolor. Saxifraga clusii Gouan Saxifrage de Clusius. Saxifraga cotyledon L. Saxifrage cotyledon. Saxifraga diapensioides Bellardi Saxifrage fausse diapensie. Saxifraga pedemontana All. ssp. prostii (Sternb.) D.A. Webb. Saxifrage de Prost. Saxifraga seguieri Sprengel Saxifrage de Séguier. Scabiosa canescens Waldst. & Kit. Scabieuse blanchâtre. Scutellaria hastifolia L. Scutellaire hastée. Scutellaria minor Hudson Petite scutellaire. Sedum villosum L. Orpin velu. Senecio halleri Dandy Sénéçon de Haller. Senecio helenitis (L.) Schinz & Thell. ssp. helenitis Sénéçon helenitis. Senecio leucophyllus DC. Sénéçon à feuilles blanchâtres. Senecio paludosus L. Sénéçon des marais. Silene brachypoda Rouy Silène à pied court. Sisymbrella aspera (L.) Spach Sisymbrelle rude. Stachys alopecuros (L.) Bentham Epiaire queue de renard. Stellaria palustris Retz Stellaire des marais. Swertia perennis L. Swertie vivace. Teucrium pyrenaicum L. Germandrée des Pyrénées. Teucrium scordium L. Germandrée scordium. Thalictrum simplex L. Pigamon simple. Thesium linophyllum L. Thésium à feuilles de lin. Trifolium retusum L. Trèfle à feuilles obtuses. Trifolium saxatile All. Trèfle des rochers. Trochiscanthes nodiflora (Vill.) Koch Trochiscanthe nodiflore. Utricularia minor L. Petite utriculaire. Utricularia vulgaris L. Utrulaire commune. Vaccinium microcarpum (Turcz. ex Rupr.) Schmalh. Airelle à petit fruit. Vaccinium oxycoccus L. Canneberge. Valeriana salianca All. Valeriane des débris. Vicia pisiformis L. Vesce à forme de pois. Viola jordanii Harry Violette de Jordan.

Article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1990

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de l'Ain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Ptéridophytes *Osmunda regalis* L. Osmonde royale.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones : *Carex pseudocyperus* L. Laiche faux souchet. *Stipa pennata* L. Plumet.

2. Dicotylédones : *Convolvulus cantabrica* L. Liseron des monts Cantabriques. *Moneses uniflora* (L.) A. Gray Pyrole à une fleur. *Ranunculus gramineus* L. Renoncule à feuilles de graminées. *Scorzonera humilis* L. Scorzonère peu élevée. *Sempervivum X fauconnettii* Reuter Joubarbe de Fauconnet. *Viola rupestris* F.W. Schmidt Violette des rochers.

Article 3 de l'arrêté du 4 décembre 1990

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de l'Isère, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones : *Carex diandra* Schrank Laiche à deux étamines.

2. Dicotylédones : *Artemisia eriantha* Ten. Genépi à fleurs cotonneuses. *Cerintho glabra* Miller ssp. *glabra* Melinet glabre. *Gentiana pneumonanthe* L. Gentiane pneumonanthe.

Article 4 de l'arrêté du 4 décembre 1990

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Loire, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Ptérédophytes *Huperzia selago* (L.) Bernh. ex Schrank et C.F.P. Mart. Lycopode sélagine. *Lycopodium clavatum* L.. Lycopode en massue.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones : *Carex diandra* Schrank Laiche à deux étamines.

Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel Orchis bouc. *Serapias lingua* L. Serapias langue.

2. Dicotylédones : *Achillea tomentosa* L. Achillée tomenteuse. *Cirsium erisithales* (Jacq.) Scop. Cirse érisithale. *Empetrum nigrum* L. ssp *hermaphroditum* (Hagerup) Bocher Camarine hermaphrodite. *Moneses uniflora* (L.) A. Gray Pyrole à une fleur. *Wahlenbergia hederacea* (L.) Reichenb. *Wahlenbergia* à feuilles de lierre.

Article 5 de l'arrêté du 4 décembre 1990

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Haute-Savoie, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones : *Carex pseudocyperus* L. Laiche faux souchet. *Lemna trisulca* L. Lentille d'eau à trois sillons. *Spirodela polyrhiza* (L.) Schleiden Spirodèle à plusieurs racines.

2. Dicotylédones : *Gentiana pneumonanthe* L. Gentiane pneumonanthe. *Logfia minima* (Sm.) Dumort. Cotonnière naine. *Seseli annuum* L. Seseli annuel. *Silene otites* (L.) Wibel Silène à petites fleurs.

Article 6 de l'arrêté du 4 décembre 1990

Le directeur de la protection de la nature, le directeur général de l'alimentation et le directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la protection de la nature,

F. LETOURNEUX

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'alimentation :
L'ingénieur général d'agronomie,
J. THIAULT

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de la pharmacie et du médicament :
Le chef de service,
J.-L. KEENE

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-041290-relatif-a-liste-especies-vegetales-protegees-region-rhone-alpes>